



NOUVELLES RÈGLES SANITAIRES D'ENTRÉE SUR LE TERRITOIRE ESPAGNOL DEPUIS LE 7 JUIN

L'amélioration de la situation épidémiologique en Espagne et l'état d'avancement du processus de vaccination en cours en Espagne et dans de nombreux pays du monde permettent d'assouplir les mesures d'entrée sur le territoire espagnol à des fins touristiques. Les nouvelles règles indiquées dans le document suivant sont entrées en vigueur le 7 juin. Les principales nouveautés sont les suivantes : **les voyageurs en provenance de l'Union européenne et des pays de l'Espace économique européen pourront être munis d'un test de diagnostic de type TRA (test rapide antigénique) approuvé par l'UE ou d'un certificat de vaccination ou de guérison. Les touristes en provenance de pays extracommunautaires devront être munis d'un certificat de vaccination.**

A. Je me rends en Espagne depuis un pays de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE). Quelles pièces justificatives d'ordre sanitaire me seront exigées ?

Consultez la [LISTE DES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE/ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN](#) et la [LISTE DES PAYS TIERS](#) publiées et mises à jour tous les 15 jours par le ministère de la Santé afin de vérifier ce qui suit :

1. Si vous venez d'un pays ou d'un territoire figurant sur la liste des pays de l'UE/EEE considérés à risque, vous devrez être muni de l'une de ces trois pièces justificatives (à l'exception des enfants âgés de moins de 12 ans) :
 - a) Certificat de vaccination : délivré par les autorités compétentes du pays d'origine à partir de 14 jours après l'administration de la dernière dose de vaccin du programme complet de vaccination. Les vaccins admis seront les vaccins autorisés par l'Agence européenne des médicaments ou les vaccins homologués par l'Organisation mondiale de la santé pour une utilisation d'urgence.
Le certificat de vaccination devra inclure au moins les informations suivantes :
 1. Prénom et nom du titulaire
 2. Date de vaccination, indiquant la date de l'administration de la dernière dose
 3. Type de vaccin administré
 4. Nombre de doses administrées/programme complet
 5. Pays émetteur
 6. Identification de l'organisme émetteur du certificat de vaccination
 - b) Certificat de test de diagnostic : **résultat négatif d'un test PCR ou similaire** (type TAAN) obtenu moins de 72 heures avant l'arrivée en Espagne, **ou test antigénique négatif parmi ceux figurant dans la liste commune de la Commission européenne** (https://covid-19-diagnostics.jrc.ec.europa.eu/devices#form_content), dont le résultat devra être obtenu moins de 48 heures avant l'arrivée en Espagne. Le résultat du test de diagnostic devra inclure, au moins, les informations suivantes :



1. Prénom et nom du titulaire
 2. Date de la preuve du test négatif
 3. Type de test effectué
 4. Pays émetteur
- c) Certificat de guérison : ce certificat sera délivré par les autorités compétentes ou par un service médical au moins 11 jours après la réalisation du premier test de diagnostic de type TAAN (PCR, TMA, LAMP et équivalents) ayant donné un résultat positif. Ce certificat aura une validité de 180 jours à compter de la date du test. Il devra inclure au moins les informations suivantes :
- a. Prénom et nom du titulaire
 - b. Date du premier test de diagnostic positif au SARS-CoV-2
 - c. Type de test TAAN effectué
 - d. Pays émetteur

Tous les certificats devront être rédigés en espagnol, en anglais, en français, ou en allemand. S'il n'est pas possible d'obtenir le document original dans l'une de ces langues, le certificat devra être accompagné d'une traduction en espagnol réalisée par un organisme officiel.

2. Les voyageurs en provenance d'un pays de l'UE/EEE ne figurant pas sur la [LISTE DES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE/ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN](#) et la [LISTE DES PAYS TIERS](#) du ministère de la Santé, **n'auront pas l'obligation d'être munis d'un test de diagnostic, ni d'un certificat de vaccination ou de guérison.**

B. Je me rends en Espagne à des fins touristiques en provenance d'un pays n'appartenant pas à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen. Quelles pièces justificatives d'ordre sanitaire me seront exigées ?

Vous devez consulter la [LISTE DES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE/ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN](#) et la [LISTE DES PAYS TIERS](#) afin de vérifier ce qui suit :

1. Si vous voyagez depuis un pays ou un territoire inclus dans la liste des pays à basse incidence et exclu des zones à risque, **vous pourrez vous rendre sur le territoire espagnol sans obligation d'être muni d'un test de diagnostic ou d'un certificat de vaccination ou de guérison.** Jusqu'au 31 juillet 2021 minuit, ces pays sont les suivants :
 1. Albanie
 2. Australie
 3. Israël



4. Japon
5. Liban
6. Nouvelle-Zélande
7. République de Macédoine du Nord
8. Rwanda
9. Serbie
10. Singapour
11. Corée du Sud
12. Thaïlande
13. États-Unis d'Amérique
14. Chine (sous réserve de confirmation de la réciprocité)

II. Régions administratives spéciales de la République populaire de

Chine :

RAS de Hong Kong

RAS de Macao

III. Entités et autorités territoriales non reconnues comme États par au moins un État membre de l'Union européenne :

Taiwan

2. Toute personne en provenance d'un pays ou territoire ne figurant pas sur la liste des pays exempts, **qui se rend en Espagne à des fins touristiques, doit être munie d'un certificat de vaccination** délivré par les autorités compétentes du pays d'origine à partir de 14 jours après l'administration de la dernière dose de vaccin du programme complet de vaccination. Celle-ci pourra entrer en Espagne accompagnée de personnes mineures vaccinées ou âgées de moins de 12 ans (seules ces dernières n'auront pas à présenter de pass sanitaire). Les vaccins admis seront les vaccins autorisés par l'Agence européenne des médicaments ou les vaccins homologués par l'Organisation mondiale de la santé pour une utilisation d'urgence. Actuellement, ces vaccins sont les suivants : Pfizer-Biontech, Moderna, Astra-Zeneca, Jansen/Johnson&Johnson, Sinovac et Sinopharm.

Le certificat de vaccination devra inclure au moins les informations suivantes :

7. Prénom et nom du titulaire
8. Date de vaccination, indiquant la date de l'administration de la dernière dose



9. Type de vaccin administré
10. Nombre de doses administrées/programme complet
11. Pays émetteur
12. Identification de l'organisme émetteur du certificat de vaccination

2.1. Pour le cas particulier des personnes résidant au **Royaume-Uni** de Grande-Bretagne et en Irlande du Nord, et provenant directement de ces pays, en plus du certificat de vaccination, il sera possible d'entrer sur le territoire espagnol pour des raisons non impérieuses avec un test de type TAAN (PCR, TMA, RT-LAMP et équivalents) dont le résultat négatif sera obtenu moins de 72 heures avant l'arrivée en Espagne. **Les tests antigéniques ne seront pas acceptés.**

C. Quel document/formulaire dois-je compléter ?

Indépendamment du pays de provenance, **tous les voyageurs se rendant en Espagne par avion ou bateau, y compris les voyageurs en transit et les enfants âgés de moins de 12 ans, devront compléter avant leur départ un formulaire de contrôle sanitaire disponible sur le site web www.spth.gob.es ou via l'application Spain Travel Health.** Une fois complété, un code QR individualisé sera attribué au voyageur. Ce code QR devra être présenté auprès de la compagnie de transport **avant l'embarquement, ainsi que lors des contrôles sanitaires à l'arrivée en Espagne.**

D. En quoi consistent les contrôles sanitaires à l'arrivée en Espagne ?

Ils comprennent au moins une prise de température au moyen d'un thermomètre sans contact ou d'une caméra thermique ; un contrôle de documents et un contrôle visuel de l'état du passager. Étant donné qu'ils ne devront pas présenter de certificat ni avant l'embarquement, ni lors du contrôle sanitaire à leur arrivée en Espagne, les voyageurs munis d'un certificat COVID numérique de l'UE ainsi que les voyageurs en provenance de pays non considérés à risque (pays de l'UE et pays tiers) obtiendront un code QR FAST CONTROL qui leur donnera accès à un contrôle sanitaire plus rapide.

S'il était confirmé ou suspecté qu'un passager soit atteint de la COVID-19, les protocoles de communication avec les services sanitaires des communautés autonomes seront mis en place en vue de son traitement et de son suivi.

E. Que se passe-t-il si je me rends en Espagne à bord d'un bateau de croisière international ?

Les passagers voyageant à bord d'un bateau de croisière international naviguant sur les eaux territoriales n'utiliseront pas l'application Spain Travel Health. Les informations les concernant seront collectées à travers l'application EU Digital Passenger Locator Form, disponible au lien suivant <https://www.healthygateways.eu/>.

F. Que se passe-t-il si je me rends en Espagne par voie terrestre ?



Toutes les personnes âgées de plus de 12 ans en provenance de zones à risque en France et se rendant en Espagne par voie terrestre devront disposer soit d'un certificat de vaccination, soit d'un test de diagnostic ou de guérison, tel qu'il est indiqué dans le premier paragraphe de ce document.

Les zones dites à risque correspondent à toutes les zones de la France présentant un risque de couleur rouge foncé, rouge, orange ou grise établi par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies.